

Journaux Suisse

Chez nous, vos publications
sont en de bonnes mains



Contenu

Presse Un service de distribution complet	3
Définition Quand un journal est-il un journal?	4
Légalisation Légalisations reconnues par la Poste	5
Distribution des quotidiens aux trimestriels Offres et prestations de la Poste	6
Présentation correcte Les conditions d'un acheminement sans accros	8
Adressage correct Outils de la Poste	9
Impression de l'adresse Voici quelques règles pour garantir une distribution fiable et ponctuelle de vos journaux	10
Emballages en plastique et films plastiques	13
Informations sur la voie d'acheminement Important pour l'expédition	14
Préparation du dépôt des envois La dernière touche avant l'expédition	17
Bordereau de dépôt et procès-verbal de tri L'essentiel en bref	18
Aide en ligne pour le tri préalable Simple, pratique et rapide	20
Formation de liasses, de sacs, de conteneurs collectifs et de palettes Optimisez la livraison de vos journaux	21
Étiquettes de liasse et fiches de sac Quelles sont les indications requises?	23
Annexes aux journaux Propres annexes et annexes de tiers	25
Grands tirages: un accès universel Le mailing combiné destiné à la distribution aux non-abonnés	26
Adresses de contact Conseil	27

Presse

Un service de distribution complet

Les journaux et périodiques sont des supports de communication importants et fiables. Une distribution rigoureuse et ponctuelle des publications permet de fidéliser les lecteurs et de renforcer votre position concurrentielle. Cette brochure a pour vocation de vous accompagner tout au long de la distribution.

Tarifs et prestations – Aide à la presse en Suisse

Les journaux peuvent bénéficier de prix préférentiels et d'une offre de prestations particulière. La presse régionale et locale et la presse associative à but non lucratif bénéficient en outre de l'aide indirecte à la presse. Ont droit au rabais, les journaux et périodiques qui remplissent les critères fixés dans la loi sur la poste et l'ordonnance y relative. La décision quant à l'octroi ou non de l'aide à la presse est du ressort de l'Office fédéral de la communication. Vous trouverez de plus amples informations sur www.bakom.admin.ch → Poste et aide à la presse.

Envoi «pro clima»

Tous les envois de la Poste sont acheminés avec le label «pro clima» et bénéficient ainsi d'une compensation des émissions de CO₂. Par «tous les envois», on entend les lettres et les colis, mais aussi les imprimés et les marchandises, pour la Suisse comme pour l'étranger.

Tous les suppléments pour la compensation du CO₂ sont pris en charge par la Poste. La compensation des émissions de CO₂ s'effectue par le biais de projets de protection du climat de la plus haute qualité, en Suisse et à l'étranger.

Informations et conditions d'utilisation sur www.poste.ch/climat

Dispositions complémentaires applicables à la presse

Cette brochure récapitule les dispositions applicables à tous les journaux (bénéficiant ou non de l'aide à la presse). Autres documents sur le thème:

- «Prix pour les journaux Suisse»
- «Conditions pour journaux et périodiques / Contrat d'éditeur»: un document séparé est établi pour chaque titre de journal et requiert la signature de l'éditeur. En cas de modifications, l'éditeur informe le Centre de compétences journaux concerné. La validité de ce document est effective dès qu'il a été signé par la Poste et renvoyé à l'éditeur
- Conditions générales (CG): Les conditions générales de la Poste «Prestations du service postal» s'appliquent à titre complémentaire. Vous les trouverez sur www.poste.ch/cg.



Définition

Quand un journal est-il un journal ?

Qui dit publication périodique ne dit pas automatiquement journal. Des facteurs tels que la fréquence de parution, le tirage minimal, le volume minimal, la légalisation de l'édition en abonnement permettent de qualifier une publication de journal.

Sauf dispositions contraires, les périodiques sont assimilés aux journaux. Sont considérées comme périodiques les publications qui se distinguent des journaux surtout par leur mode d'impression: d'une manière générale, les périodiques sont imprimés sur du papier couché (papier glacé), et leur dos est soit broché, soit collé.

Sont considérées comme journaux, les publications qui:

- paraissent au moins une fois par trimestre;
- ne pèsent pas plus de 1 kg avec les annexes;
- font l'objet d'une expédition d'au moins 1 000 exemplaires à au moins 1 000 abonnés ou membres. Les formes mixtes entre les deux sont admises
- ne servent pas de façon prépondérante à des fins commerciales ou publicitaires, l'objectif rédactionnel étant d'informer régulièrement l'opinion publique des événements de l'actualité, des phénomènes de société et de traiter des sujets spécifiques. Dans ce cadre, l'appréciation d'un journal se fonde sur: l'impression générale et sur le respect des principes rédactionnels caractéristiques de la presse qui garantissent, l'actualité, le suivi de l'information et la diversité des sujets traités. Dans ce but intervient une rédaction ou une agence de presse qui en est garante
- ont une partie rédactionnelle représentant au moins 30% de la publication. Sont réputées parties rédactionnelles les parties que la rédaction responsable choisit, élabore ou conçoit aux fins d'informer, de distraire ou d'instruire les lecteurs. Ne sont pas considérées comme telles toutes les sortes de publicité ouverte ou camouflée, notamment les réclames, annonces et autres articles concernant une entreprise, ses produits et ses prestations, qui vont manifestement au-delà des besoins d'information usuels des lecteurs,
- comportent au moins six pages au format A4 (ou dans un format différent, p. ex. trois pages au format A3 ou 12 pages au format A5 etc.)
- ne sont pas gratuites
- ont un tirage d'au moins 1 000 exemplaires en abonnement. L'attestation officielle du tirage doit être certifiée par un service de contrôle indépendant et reconnu

Les journaux doivent être expédiés régulièrement au destinataire par voie postale en vertu d'un abonnement payant.

Ne sont pas considérées comme journaux notamment les publications:

- dont le contenu ou la présentation donne l'impression que la partie rédactionnelle sert principalement à faire de la publicité pour des produits, des services ou des manifestations (type catalogue)
- qui sont éditées par des particuliers, des firmes ou des organisations, par eux-mêmes ou pour leur compte, et qui servent principalement à recommander leurs produits ou leurs services (publicité propre);
- dont le volume est inférieur à six pages au format A4 (ou dans un format différent, p. ex. trois pages au format A3 ou 12 pages au format A5 etc.)
- dont la parution s'étend sur moins d'un an (publications indépendantes pour un événement limité dans le temps);
- dont la majeure partie de l'édition en abonnement est envoyée à des tiers.

Légalisation

Légalisations reconnues par la Poste

À partir de la deuxième année de parution, l'édition en abonnement doit être légalisée chaque année. Toutes les légalisations sont à remettre avant le 31 août. La Poste reconnaît les légalisations suivantes:

Légalisation par la société REMP à Zurich

La société REMP (Recherches et études des médias publicitaires) est un organisme à but non lucratif, neutre et reconnu, opérant dans le secteur des médias. Aucune autre organisation ne proposant actuellement de services similaires sur le marché, la Poste recommande de collaborer avec cette société. La date limite de déclaration est fixée au 30 juin de chaque année. En ce qui concerne les titres légalisés pour la première fois, il suffit de faire soi-même une déclaration provisoire du tirage pour la première année.

En cas d'écarts notables entre les chiffres de cette déclaration et les chiffres effectifs calculés par REMP, la Poste se réserve le droit de procéder ultérieurement à des rectifications et de facturer la différence.

Légalisation notariale

Si la collaboration avec la société REMP n'est pas prioritaire, la légalisation de l'édition en abonnement peut être rédigée par un notaire. Il s'agit en définitive de déterminer le nombre réel d'abonnés ou de membres. Vis-à-vis du notaire, il convient de prouver l'existence d'un fichier des abonnés et le paiement des abonnements. S'il s'agit de la presse associative ou de la presse des fondations, ce sont les statuts de l'association ou les actes de fondation, la liste ainsi que les contributions des membres, des donateurs et bienfaiteurs qu'il faudra fournir. La légalisation notariée à l'attention de la Poste doit donc comporter des informations transparentes à ce sujet et, en particulier, préciser clairement le nombre des abonnés ou des membres.

Légalisations spéciales

Presse associative et presse des fondations à tirage limité

Pour les publications associatives à tirage limité (minimum 1000 et maximum 3000 exemplaires), il est possible de retirer auprès de la société REMP une attestation à prix avantageux. A cette fin, il convient de fournir les statuts de l'association et de la fondation, la liste des membres, des donateurs et bienfaiteurs ainsi que les rapports des vérificateurs de comptes et des caissiers approuvés par l'assemblée générale de l'association. Le nombre des membres, des donateurs et bienfaiteurs doit être présenté de manière transparente.

Publications de collectivités de droit public à leurs membres

De telles publications, qui sont envoyées à tous les membres sur décision de l'organe compétent, nécessitent également un contrôle des tirages. Il peut être effectué pour les publications officielles, les feuilles paroissiales, etc. par les autorités compétentes, en règle générale les communes politiques. Le nombre des membres d'une commune ou d'une paroisse auxquels est adressée la publication doit être mentionné de manière transparente.

Si aucun organe ne peut confirmer les données (églises non étatiques par exemple), il est possible, en cas de tirage restreint, d'appliquer le principe réservé à la presse associative et à la presse des fondations. Cependant, cette forme de légalisation s'applique, dans ce cas également, exclusivement aux publications atteignant un tirage compris entre 1000 et 3000 exemplaires.

Autres légalisations

La Poste ne reconnaît aucune autre forme de légalisation ou de déclarations spontanées telles que les déclarations tenant lieu de serment. La vérification du caractère plausible des données par la Poste est exclue.

REMP SA se tient à disposition pour de plus amples informations par téléphone au 043 311 76 76, ou par e-mail à l'adresse remp@remp.ch

Aide-mémoire sur la légalisation www.poste.ch/presse

Distribution des quotidiens aux trimestriels

Offres et prestations de la Poste

Chaque journal possède son propre mode de parution. Pour y répondre, la Poste a développé des services et des offres adéquats. Nous nous occupons de la distribution et proposons de nombreuses autres solutions.

Pour que la Poste puisse respecter l'offre de prestations, les journaux doivent être déposés à temps. Les journaux doivent être distribués au fur et à mesure par voie postale au destinataire. Les volumes supplémentaires extraordinaires doivent être discutés au préalable avec la Poste. Des volumes supplémentaires le samedi ne peuvent être transportés qu'après accord préalable et contre facturation des frais occasionnés. À cet effet, la Poste convient d'un point et d'une heure de dépôt avec l'éditeur. Les prestations ci-contre s'appliquent aux journaux.

Journaux quotidiens

Distribution le jour de la parution

Marque d'affranchissement: JA

Distribution le samedi: oui

Journaux paraissant chaque semaine ou tous les quinze jours

Distribution le premier jour ouvrable qui suit celui du dépôt

Offre JAA Flex facultative avec un délai de distribution d'1 à 2 jours ouvrables suivant le dépôt (cf. pages 7 et 23)

Marque d'affranchissement: JAA et JAA Flex

Distribution le samedi: non

Journaux paraissant chaque mois ou plus rarement

Distribution dans les trois jours ouvrables suivant le dépôt

Marque d'affranchissement: JAB

Distribution le samedi: non

Distribution matinale de quotidiens

Distribution le jour de parution (offre de prestations et prix d'entente avec l'éditeur)

Marque d'affranchissement: JA

Distribution le samedi: oui

Distribution le dimanche: oui

Journaux quotidiens

Les journaux qui paraissent deux fois ou plus par semaine sont, du lundi au samedi, distribués le jour de leur parution à condition d'avoir été déposés à temps.

Journaux paraissant chaque semaine ou tous les quinze jours

Les journaux paraissant chaque semaine ou tous les quinze jours sont distribués le premier jour ouvrable qui suit celui du dépôt à condition d'avoir été déposés à temps. Aucune distribution n'est effectuée le samedi.

La distribution des journaux paraissant chaque semaine ou tous les quinze jours peut également avoir lieu le premier ou deuxième jour ouvrable (sauf samedi) suivant le dépôt. Un prix de volume réduit est garanti pour cette option (cf. brochure Prix pour les journaux Suisse). Votre Centre de compétences Journaux fournit des renseignements (cf. page 27 pour les contacts).

Journaux paraissant chaque mois ou plus rarement

Les journaux qui paraissent moins d'une fois par quinzaine sont distribués au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le dépôt, à condition d'avoir été déposés à temps.

Aucune distribution n'est effectuée le samedi.

Distribution matinale

La distribution matinale de quotidiens constitue l'activité principale de Presto Presse-Vertriebs AG, une société du groupe Poste CH SA. Votre conseillère ou conseiller à la clientèle vous fournira volontiers des renseignements complémentaires.

Informations supplémentaires: www.prestoag.ch

Offre pour les magazines

Les publications périodiques envoyées aux lectrices et aux lecteurs ne peuvent pas toutes profiter de l'offre de prestations attrayante de la Poste pour les journaux et périodiques. Les conditions d'admission pour les journaux et périodiques imposent notamment une fréquence de parution trimestrielle, un abonnement payant, ainsi qu'une légalisation du tirage en abonnement réalisée sur une base annuelle par un service de contrôle indépendant et reconnu (REMP ou notaire). Les éditeurs de magazines qui ne peuvent ou ne veulent pas répondre à ces exigences se voient proposer une nouvelle offre sur mesure, à partir de janvier 2024. Votre conseillère ou conseiller à la clientèle ou votre Centre de compétences Journaux vous fournira volontiers des renseignements complémentaires.

Journaux gratuits

Les journaux gratuits font partie des envois non adressés. Ils sont soumis aux conditions régissant l'offre de prestations pour les journaux gratuits. Votre conseillère ou conseiller à la clientèle ou votre Centre de compétences Journaux vous fournira volontiers des renseignements complémentaires.

Solutions pour la distribution à l'échelle mondiale, ainsi que la vente à l'unité et les campagnes points de contacts de vos imprimés

EDS Media AG, société du groupe, est le spécialiste lorsqu'il s'agit d'envoyer vos produits imprimés dans le monde entier. Les services suivants font partie des compétences clé d'EDS:

- Envoi des imprimés dans le monde entier et dans les meilleurs délais
- Prestations complémentaires tels que l'emballage, la coordination des délais, le service douanier et les conseils en matière de réglementation de TVA
- Création de l'ensemble des documents de transport et création des étiquettes d'expédition correspondantes
- Suivi des envois du quai de chargement au destinataire
- Adressage des envois à la demande
- Service Back Issue et Lettershop
- Distribution mondiale de journaux, de magazines et de publications dans les kiosques et les points de vente
- Prise en charge des tâches logistiques et administratives
- Marketing au kiosque et point de contact

Informations supplémentaires et contact:
www.edsmidia.ch

Présentation correcte

Les conditions d'un acheminement sans accros

Le format, le volume et la présentation d'un journal offrent des possibilités multiples et lui confèrent une identité visuelle distincte. Afin d'assurer l'acheminement de votre journal sans encombres et en temps voulu, il importe de respecter certains principes.

Principes

Les journaux doivent, notamment en ce qui concerne le format et le conditionnement, être conçus de manière à pouvoir être transportés par la Poste.

Indications nécessaires

Chaque journal doit contenir les indications suivantes:

- le titre, le numéro et la date sur la page de titre ou le titre sur la page de titre et le numéro et la date sur la première page de texte
- la mention de l'éditeur/maison d'édition avec adresse complète, de la rédaction, de la périodicité et du prix de l'abonnement ou la désignation du cercle des membres de la collectivité ou les membres et bienfaiteurs dans l'impressum (p. ex. «Bulletin adressé aux membres de la Société / les donateurs et bienfaiteurs de...»)

Format

Les dimensions des journaux déposés peuvent atteindre au maximum 250 x 353 mm (format B4).

Emballage

Les journaux et périodiques jusqu'au format B5 peuvent être déposés sans emballage, même s'il est préférable qu'ils soient emballés. Les journaux (hors périodiques) non emballés de format in-plano sont admis jusqu'à concurrence du format B4 (250 x 353 mm), s'ils pèsent en moyenne plus de 100 g. S'ils pèsent moins de 100 g, la Poste examinera et autorisera au cas par cas le dépôt sans emballage. Quant aux journaux et périodiques dépassant le format B5, ceux-ci doivent toujours être emballés.

L'emballage doit être adapté au contenu de l'envoi et le protéger contre les effets du transport. Il doit être fermé de toutes parts et pouvoir être traité par les machines.

Adressage correct

Outils de la Poste

Il importe, de même que pour la distribution du courrier, de s'assurer de l'adressage correct des journaux. Pour ce faire, nous vous accompagnons dans le cadre de la gestion des adresses ou des demandes de réexpédition.

Mise à jour et rectification des adresses

Le Centre de compétences Adresses de la Poste propose divers outils de gestion des adresses.

Vous trouverez des informations détaillées sur www.poste.ch/gestion-adresses.

Retours de journaux

Les journaux non distribuables sont renvoyés à l'expéditeur par défaut. Les envois refusés ou non retirés sont payants. Après concertation avec la Poste, un code Datamatrix peut être apposé sur les journaux pouvant être traités mécaniquement, ce qui donne accès à des prestations intéressantes pour le traitement des retours. Votre conseillère ou conseiller à la clientèle ou votre Centre de compétences journaux vous fournira volontiers des renseignements complémentaires.

Le Centre de compétences Adresses vous donnera des informations détaillées:
058 386 67 67

Impression de l'adresse

Voici quelques règles pour garantir une distribution fiable et ponctuelle de vos journaux

Suivant la présentation du journal, nous vous proposons différentes options d'adressage et de placement de l'adresse.

Généralités

Les journaux doivent en principe être adressés individuellement. En ce qui concerne la police de caractères et l'adressage, il y a lieu de se conformer aux dispositions pour les envois de lettres. Veuillez vous référer aux instructions de la spécification «Adressage correct» sur www.poste.ch/presentationlettre → Adressage correct des envois → Documents. La taille des caractères peut varier entre 2 mm (env. 9 points) au minimum et 7 mm (env. 28 points) au maximum. La taille idéale des caractères s'établit à 10 points.



Position de l'adresse sur les publications non emballées sous forme de journal ou de cahier

(admis jusqu'à concurrence du format B5). Si aucune enveloppe ou pellicule n'est utilisée, l'adresse doit être disposée de la manière suivante:

S'il s'agit d'un format vertical

L'adresse, dans la partie supérieure du journal, doit être bien lisible et disposée de manière à ce que le pli soit à droite.

1 Mention d'affranchissement (forme rectangulaire) suivant la fréquence de parution

JA	de 2 à 6 fois par semaine
JAA ou JAA Flex	toutes les semaines ou toutes les deux semaines
JAB	une fois par mois à quatre fois par an

2 Filiales auxquelles les retours doivent être réexpédiés. Si une partie du dépôt est envoyée à l'étranger, la mention d'affranchissement doit comporter la mention supplémentaire «P.P./Journal».

3 Logo de la Poste ou variante de texte «Poste CH SA»

La taille minimale des caractères sur la marque d'affranchissement est de 3 mm (12 points). Le pourtour (lignes) de la marque d'affranchissement présente une épaisseur minimale de 1,5 point.

40 mm



Si vos journaux sont distribués à des destinataires à l'étranger, la marque d'affranchissement doit se présenter comme suit:

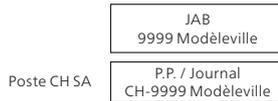
Marques d'affranchissement combinées
PRIORITY pour la Suisse et l'étranger:



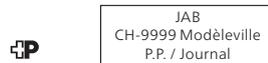
ou: Modèle pour JAA Flex



Marques d'affranchissement combinées
ECONOMY pour la Suisse et l'étranger:



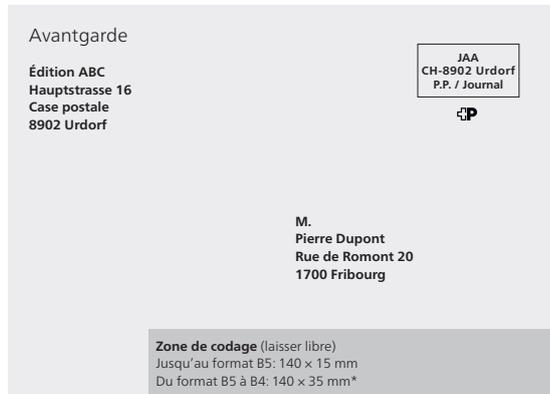
OU:



Position de l'adresse sur les journaux non emballés de format in-plano (admis jusqu'à concurrence du format B4; périodiques exceptés)
L'adresse, dans la partie supérieure du journal, doit être bien lisible et disposée de manière à ce que le pli soit à droite.



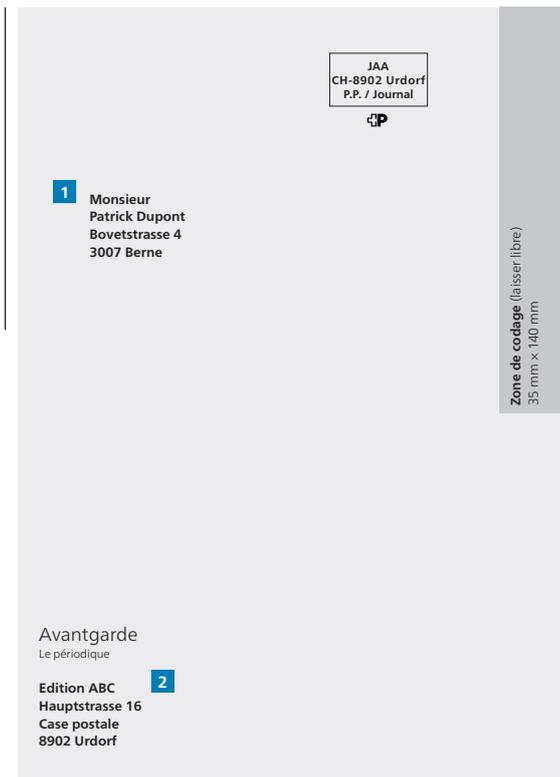
Impression de l'adresse



Position de l'adresse sur les journaux expédiés dans des enveloppes ou sous pellicule

(admis jusqu'à concurrence du format B4).

Utilisez-vous une enveloppe en papier ou une pellicule en matière plastique non transparente? Si oui, positionnez l'adresse dans le sens de la longueur. Expédiez-vous le journal sous une pellicule transparente? Si oui, la fiche-adresse ou la bande grise non transparente doivent être disposées dans le sens de la longueur selon l'exemple à la page suivante. Le titre et l'éditeur doivent être indiqués sur l'enveloppe/la pellicule. Les journaux et les périodiques expédiés dans des enveloppes sont soumis, en ce qui concerne la présentation, aux dispositions présentes dans «Spécifications Présentation» sur www.poste.ch/presentationlettre → Présentation des lettres. Le bon à tirer doit être demandé au préalable au Centre de compétences Journaux.



Position de l'adresse sur les journaux expédiés dans des enveloppes (au-delà de B5 jusqu'à B4)

S'il utilise une enveloppe, l'expéditeur peut aussi apposer l'adresse en format vertical. Le titre et l'éditeur doivent être indiqués sur l'enveloppe.

- 1 L'adresse peut être décalée vers la droite jusqu'à la zone de codage.
- 2 Mention d'expéditeur en bas à gauche. Lorsque l'adresse est disposée dans le sens de la longueur (jusqu'au format B4), voir l'exemple ci-dessous.

Emballages en plastique et films plastiques

Le traitement mécanique des envois emballés sous plastique ou sous film plastique est particulièrement problématique. L'emballage en plastique doit donc satisfaire à des exigences minimales.

Emballages en plastique non transparents

Pour les emballages en plastique non transparents au recto, les dispositions relatives aux emballages en papier sont applicables en ce qui concerne la présentation, l'adressage et la fermeture.

Emballages en plastique transparents et films plastiques

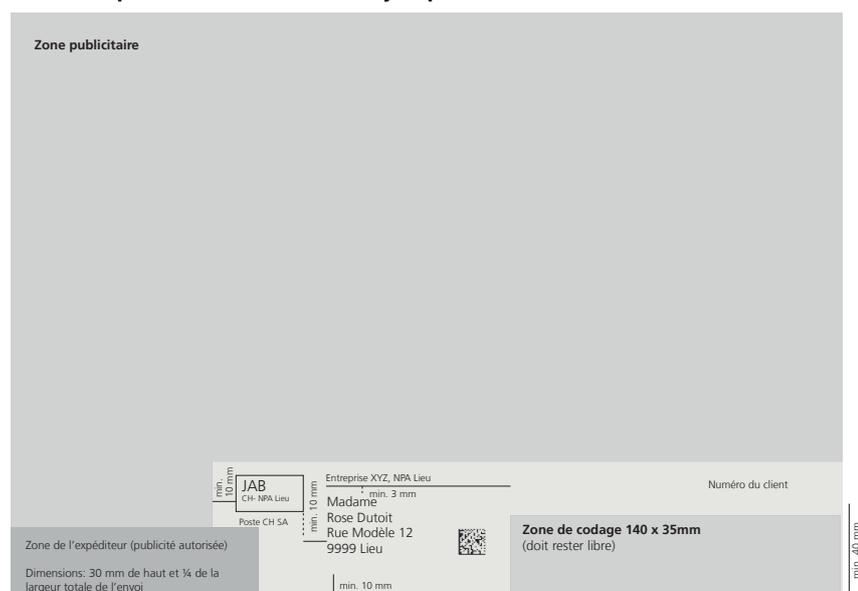
Les emballages en plastique transparents et les films plastiques sont soumis aux mêmes instructions de service que les envois de la poste aux lettres.

Les spécifications exactes sont disponibles sur www.poste.ch/présentation-lettre → Emballage des lettres → Spécification «La présentation des lettres de A-Z».

Format jusqu'à B5 horizontal sous film



Format à partir de B5 horizontal jusqu'à B4 horizontal sous film



Informations sur la voie d'acheminement

Important pour l'expédition

Une information sur la voie d'acheminement n'est pas nécessaire pour chaque envoi; elle n'est nécessaire que pour les envois utilisés comme terminaison de la liasse. Ce faisant, veuillez respecter les directives suivantes.

Informations sur la voie d'acheminement imprimées directement

Les illustrations ci-dessous montrent comment les informations sur la voie d'acheminement (indications de l'étiquette de liasse) doivent être imprimées directement sur l'emballage en plastique ou sur la feuille intercalaire (voir aussi l'illustration à la page précédente). Ces informations doivent être indiquées sur l'exemplaire placé au-dessus de la liasse à condition que celle-ci ne soit pas scellée par une étiquette de liasse. Il n'est pas nécessaire de reporter ces indications sur les autres exemplaires.

Taille des caractères et des champs de liasse et barres de séparation

1. La taille minimale des caractères doit être de 3,5 mm ou 10 points.
2. La taille des caractères des informations sur la voie d'acheminement (NPA et localité) doit être d'au moins 3 points plus grande que celle des autres informations de liasse.

3. Si l'impression en gras n'est pas possible, ces informations doivent être imprimées en caractères plus grands (plus grands que décrits sous les points 1 et 2).
4. La taille des champs de liasse est fonction de ces informations minimales de taille des caractères.
5. Pour les liasses case postale et par circonscription de distribution, il faut apposer au moins 5 «S».
6. La zone d'adresse et de codage doit dans tous les cas rester libre et être blanche. Les informations relatives au lieu d'acheminement doivent être placées de telle sorte qu'elles n'entravent pas le tri automatique (informations sur www.poste.ch/presentationlettre).
7. Pour délimiter l'adresse du destinataire, apposer une barre de séparation épaisse bien visible au-dessus et au-dessous (pas d'épaisseur minimale).

Ligne	Indication sur la liasse	Explication
Ligne 1		Barre de séparation noire
Ligne 2	SSSSS	– SSSSS: identification des liasses par circonscription et des liasses case postale
Ligne 3	Circ. let. 704* 14 ex. Liasse 1/2	– Circonscription de distribution de facteur lettres et numéro; pour les envois cases postales, apposer la mention Case postale – Nombre d'envois par liasse – Nombre de liasses pour la circonscription de distribution correspondante
Ligne 4	9527 Niederhelfenschwil*	Numéro postal d'acheminement et localité ou numéro de territoire d'acheminement ou numéro expédition
Ligne 5		Barre de séparation noire

* Si l'impression en gras n'est pas possible, les informations doivent être imprimées en caractères plus grands.

SSSSS
Circ. let. 704 / 14 Ex. / liasse 1/2
9527 Niederhelfenschwil

Liasse par circonscription de distribution

5012 Schönenwerd

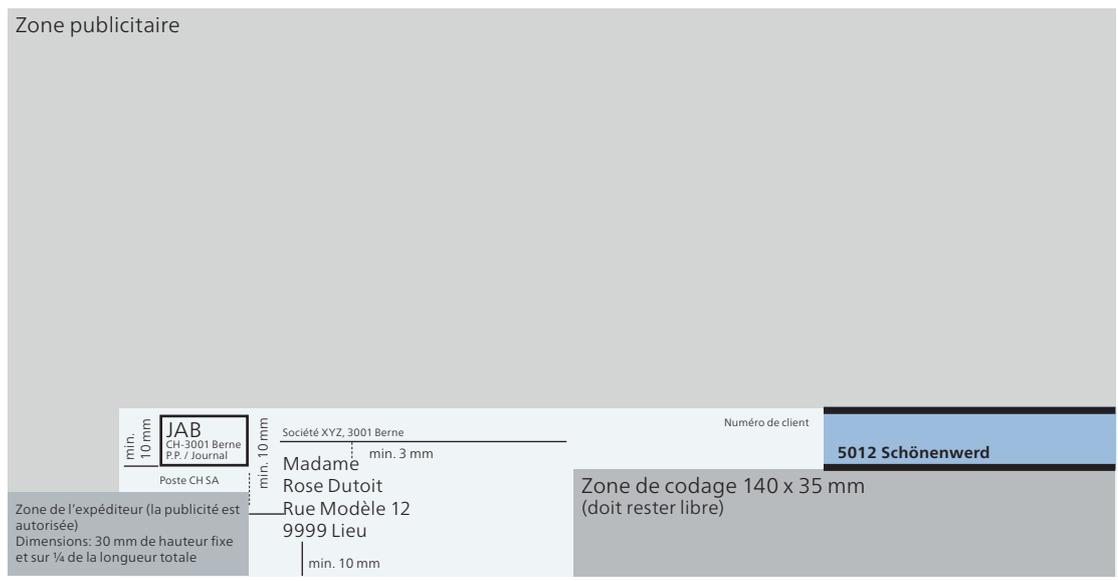
Liasse par localité

PLZ/NPA 1-9

Liasse-solde

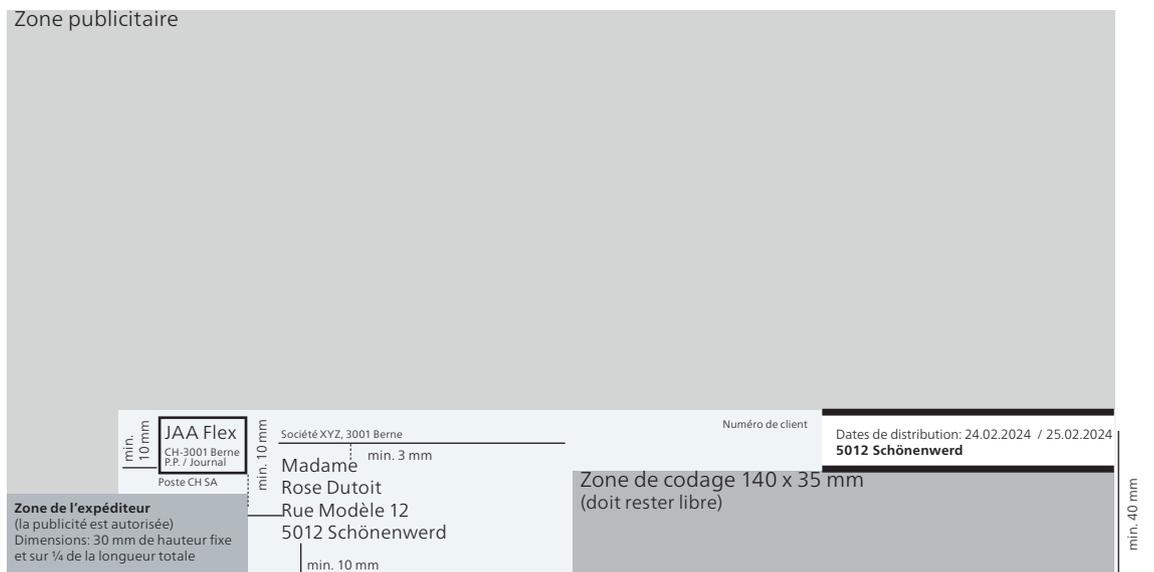
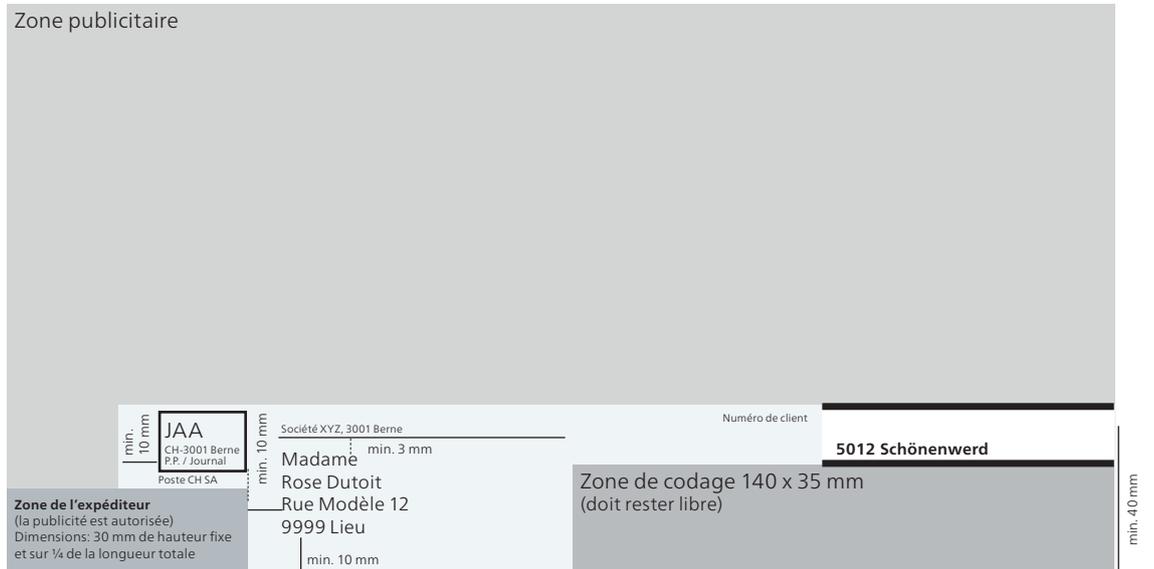


Exemple d'un envoi ouvert pour une liasse par localité (jusqu'au format B4 vertical)



Exemples d'un envoi sous film plastique pour une liasse par localité À partir du format B5 jusqu'au format B4 horizontal

Informations sur la voie d'acheminement



Exemple d'un envoi sous film plastique pour une liasse par localité. Pour JAA Flex, les données de distribution doivent figurer sur les liasses par circonscription de distribution et par localité.

À partir du format B5 jusqu'au format B4 horizontal

Préparation du dépôt des envois

La dernière touche avant l'expédition

Le dépôt ponctuel des journaux préalablement triés conditionne la bonne marche de leur expédition.

Principes

Les journaux doivent être traités et déposés conformément aux instructions de la Poste. C'est à dire: être triés et enliassés d'après les numéros postaux d'acheminement et, suivant le tirage pour l'expédition de journaux avec adresse, être triés et enliassés par circonscription de distribution et dans l'ordre de distribution. En concertation avec le conseiller logistique Journaux, les liasses seront livrées en sacs, en multiliasses, en conteneurs collectifs ou sur palettes. Sur demande de l'éditeur, la Poste peut fournir ce type de prestations préalables à des prix couvrant ses frais, dans la mesure où cela s'avère possible du point de vue de l'exploitation postale. Les quotidiens transportés de nuit seront livrés en sacs ou en multiliasses dans tous les cas.

Les journaux adressés doivent être déposés triés selon les circonscriptions de distribution et dans l'ordre de distribution. Le «Répertoire des rues avec données de tri» sert de base. Les journaux contenant des produits dangereux (matières facilement inflammables, corrosives, toxiques, etc.) peuvent uniquement être acheminés comme colis. Ils sont soumis aux conditions régissant le transport et la distribution des envois correspondants.

Journaux non emballés de format in-plano (périodiques exceptés)

Lors du dépôt de journaux non emballés de format in-plano, la Poste convient avec l'éditeur des modalités d'expédition, du tri préalable et du conditionnement particulier des exemplaires.

Lieu de dépôt

La Poste définit le point de dépôt en accord avec l'éditeur. La dérogation relative au lieu de dépôt (externalisation exceptionnelle, changement de fournisseur) doit être signalée à l'avance au Centre de compétences Journaux afin qu'un point de dépôt temporaire puisse être défini.

Heure de dépôt

Les journaux doivent être déposés assez tôt pour que la distribution puisse avoir lieu dans les délais. À cet effet, la Poste convient d'une heure de dépôt avec l'éditeur.

Expédition des journaux en ligne

Pour les titres à tirage réduit, la Poste propose un service en ligne (chargement des adresses par le client) pour la préparation des envois. Votre Centre de compétences Journaux vous fournira volontiers des renseignements complémentaires.

De plus amples informations sur le procès-verbal de tri figurent dans les pages suivantes.

Bordereau de dépôt et procès-verbal de tri

L'essentiel en bref

Pour le dépôt des journaux, nous mettons à votre disposition le service en ligne «Bordereau de dépôt Journaux» dans le Centre clientèle de la Poste. Le procès-verbal de tri vous donne un aperçu de l'envoi de votre journal et sert de preuve du tri préalable.

Saisissez votre ordre en toute quiétude sur www.poste.ch. Connectez-vous sur cette plateforme avec votre login ou enregistrez-vous pour obtenir un nouveau login auprès de la Poste. Vous pouvez mettre en ligne vos titres de journaux par l'intermédiaire du Centre de compétences Journaux dont vous dépendez. C'est avec plaisir que votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle répondra à vos questions.

Le service en ligne «Bordereau de dépôt journaux» à l'adresse www.poste.ch vous sera utile lors de la préparation des expédition de journaux. Vous gagnez du temps et créez les meilleures conditions possible pour une distribution efficace.

Les fonctions suivantes sont à votre disposition:

- **Création de bordereaux de dépôt**
Créez par voie électronique un nouveau bordereau de dépôt (bulletin de livraison) pour saisir vos données de dépôt
- **Saisie de toutes les données pertinentes pour la facturation**
Toutes les données sont saisies dans votre espace de travail et servent de base à la facturation; vous disposez à tout moment d'une vue d'ensemble des dépôts effectués
- **Création simplifiée des documents d'envoi**
Vous recevez un bulletin de livraison comportant des informations détaillées à propos de votre expédition pour chaque dépôt; dans sa version imprimée, ce bulletin sert de preuve de dépôt de vos envois auprès du service de dépôt
- **Journaux International**
Saisissez ici vos envois Press International

Bulletin de livraison Journaux Form. n° 410		Expéditeur / éditeur				
Número du journal:	25001	Musterhans AG				
Titre du journal:	Testzeitung ZAPA 1 - CH / LP INT	Wankdorfallee 4				
N° d'édition:	3	3014 Bern				
Date de dépôt:	15.10.2021					
Format:	Au-delà de B5 à B4 (250x353mm)					
E-Mail:	zapa@post.ch					
Déposant		Données pour la protection des revenus				
Musterhans AG		Total envois déposés: 1'767				
Wankdorfallee 4		Poids total: 197.90 kg				
3014 Bern						
Número de référence facture: 500713610						
Journaux Suisse						
Poids par envoi (gr)	Nombre d'exemplaires	Nombre d'exemplaires	Nombre d'exemplaires	Exemplaires non adressés (avec liste d'abonnés)	Ex. Militaire	Remarque
(sans les encarts soumis à la taxe)	en lasso par circonscription de distribution (selon le procès-verbal de tri)	en lasso par localité (selon le procès-verbal de tri)	en lasso par localité d'exemplaires en lasso-solde			
112	1'357	348	55	0	0	
Journaux internationaux						
Poids par envoi (g) incl. emballage et encarts)	Nombre d'exemplaires	Genre / Groupe de base	Produit	Remarque		
112	2	4250 / 2	Press Priority / PL Autres pays			
112	5	4260 / 1	Press Economy / PL Europe			
Indications de service / est complété par l'office de dépôt						
Code à barres scanné	<input type="checkbox"/>					Remarques:
Protection des revenus effectuée	<input type="checkbox"/>					
Exemplaire de contrôle annexé	<input type="checkbox"/>					
Procès-verbal de tri annexé	<input type="checkbox"/>					
Non trié	<input type="checkbox"/>					
Le bulletin de livraison doit être immédiatement transmis en courrier A par l'office de dépôt au centre Journaux compétent.		Saisie des données par le service des journaux compétent		Page: 1/1		

Bulletin de livraison pour journaux

Un exemplaire de contrôle adressé à la Poste (journal avec enveloppe et encarts) accompagné du bulletin de livraison et du procès-verbal de tri doivent être remis à chaque dépôt.

Vérification et tri préalable de vos adresses

Nous vous proposons notre application en ligne gratuite «Préparation du dépôt Journaux» permettant la vérification et le tri préalable des adresses pour l'envoi de vos journaux. En option, vous avez la possibilité de faire corriger et actualiser vos adresses (service payant).

Commandez dès aujourd'hui le nouveau service en ligne «Préparation du dépôt Journaux» sur votre portail client sur www.poste.ch.

Procès-verbal de tri

Pour les journaux avec tri préalable, un procès-verbal de tri, établi par l'expéditeur selon le modèle ci-après, doit être remis à la filiale de dépôt avec le bordereau de dépôt. Tout procès-verbal de tri personnalisé requiert l'accord préalable de la Poste.

Poste CH SA PostMail			
Le procès-verbal de tri est à livrer avec le bulletin de livraison au lieu de dépôt			
		 989240004003114632	
Numéro de référence de facture de l'expéditeur		546332712	
Expéditeur	Musterhans AG Wankdorfallee 4 3014 Bern	Déposant	Musterhans AG Wankdorfallee 4 3014 Bern
Référence client / remarques / objet			
Information sur l'étiquette de liasse Musterhans AG Wankdorfallee 4 3014 Bern			
Produit	JAB		
Date de dépôt	25.01.2016		
	Nombre de liasses	Envois	
Nombre d'envois dans des liasses par circonscription	60	536	
Nombre d'envois dans des liasses cases postales	8	223	
Nombre d'envois dans des liasses par localité	49	2607	
Nombre d'envois dans des liasses de passage	1	5	
Nombre d'envois dans des liasses par territoire d'ach.	6	90	
Nombre d'envois dans des liasses par centre	0	0	
Nombre d'envois non triés	1	16	
Total nombre de liasses / envois	125	3477	
International			
	Nombre de liasses	Envois	
Priority			
Press Plus Priority / PL Allemagne	1	12	
Press Priority / PL Europe	1	5	
Economy			
Press Economy / PL Europe	1	7	
Press Economy / PL autres pays	1	4	

Aide en ligne pour le tri préalable

Simple, pratique et rapide

Pour optimiser le tri préalable du dépôt des envois (gain de temps, réduction des coûts et des effectifs), la Poste met à disposition le «Répertoire des rues avec données de tri».

D'autres informations sur le «Répertoire des rues avec données de tri» sont disponibles en ligne: www.poste.ch/gestion-adresses → Données d'adresses et géodonnées.

La Poste trie chaque jour des millions de journaux et de lettres: au service d'expédition d'après les numéros postaux d'acheminement, au service de distribution d'après les rues et les cases postales. Elle met à votre disposition le «Répertoire des rues avec données de tri» pour faciliter le tri préalable.

Accès au «Répertoire des rues avec données de tri»

Vous pouvez télécharger gratuitement la version actuelle du «Répertoire des rues avec données de tri» dans le centre de téléchargement du service en ligne «Données d'adresses et géodonnées» dans le Centre clientèle de la Poste (www.poste.ch/services-en-ligne). Pour cela, il vous suffit de posséder un compte utilisateur auprès de la Poste.

Le «Répertoire des rues avec données de tri» contenant les données postales les plus récentes peut être téléchargé chaque mois.

L'utilisation des données les plus récentes est indispensable pour chaque expédition. La mise à jour régulière des données permet aussi d'éviter que la distribution des journaux soit retardée.

Formation de liasses, de sacs, de conteneurs collectifs et de palettes

Optimisez la livraison de vos journaux

Une distribution ponctuelle de vos journaux auprès de leurs destinataires requiert une préparation de l'expédition conforme aux directives de la Poste. Découvrez ici tout ce dont il faut tenir compte pour une expédition réussie.

Formation de liasses, de sacs, de conteneurs collectifs et de palettes

La formation des contenants est en principe régie par ce qu'on appelle le «plan de numérotation pour la formation des liasses, des sacs, des conteneurs collectifs et des palettes» et doit être fixée en accord avec la Poste en temps voulu. Vous trouverez ce plan de numérotation sur www.poste.ch/prestations-prealables. Suivant la fréquence de parution, le rayon de diffusion, etc., des plans d'expédition spéciaux peuvent aussi être nécessaires.

Formation de liasses

Les journaux doivent être déposés en liasses ficelées **en croix** et munies d'étiquettes de liasse. L'épaisseur et la grandeur de chaque envoi sont déterminantes en ce qui concerne le nombre de journaux par liasse. Les liasses doivent être suffisamment solides (épaisseur minimale de 3 cm en règle générale) pour qu'elles ne se défassent pas en cours de transport et que les journaux ne soient pas endommagés. Lors de la formation des liasses, il y a lieu de respecter les principes ci-après:

- cinq journaux ou plus pour la même localité ou pour la même circonscription de distribution: une liasse directe
- Poids maximal d'une liasse: 5 kg

Envoi collectif

- Poids maximal d'un envoi collectif (plusieurs journaux pour le même destinataire, emballage compris): 2,5 kg
- La mention «Attention: envoi collectif à ne pas ouvrir et à transporter dans le canal des lettres» doit figurer sur l'envoi

Liasses par circonscriptions de distribution

Les journaux sont réunis dans des liasses pour chaque circonscription de distribution.

Étiquettes de liasses

Les liasses doivent être munies d'étiquettes de liasse des couleurs suivantes:

Blanc	Bleu
JA	JAB
JAA et JAA Flex	

Les étiquettes de liasse doivent être libellées en caractères noirs. La marque d'affranchissement et le titre du journal figureront dans l'angle supérieur droit. **Le numéro postal d'acheminement et le lieu de destination seront imprimés en caractères aussi grands que possible;** ils doivent se différencier clairement des indications propres à l'éditeur, telles que le numéro d'expédition et de séquence, etc. A droite et au-dessous du lieu de destination, il ne faut apporter aucune mention ne faisant pas partie des indications de destination. Pour les journaux jusqu'à concurrence du format B5 (176 x 250 mm), il convient d'utiliser des étiquettes ayant au moins le format A6 (105 x 148 mm), pour les journaux plus grands, des étiquettes de liasses de format approprié.

Concernant les plus petits tirages, les règles applicables à la formation de liasses ainsi qu'à l'établissement des étiquettes de liasses et du processus verbal de tri sont disponibles via un service en ligne (chargement des adresses par le client) de la Poste. Le Centre de compétences Journaux fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Formation des contenants

En principe, les quotidiens (JA) transportés de nuit doivent être déposés dans des sacs ou en multiliasses.

Si des sacs sont utilisés, il conviendra de libeller les fiches en conséquence. Les sacs sont mis à disposition par la Poste. Lors de la formation des sacs, il y a lieu de respecter les principes ci-après:

- trois liasses ou plus pour la même localité ou pour la même circonscription de distribution: un sac direct
- Poids maximal par sac: 25 kg

Si des multiliasses sont utilisées, on placera sur la liasse supérieure une étiquette supplémentaire avec l'information d'acheminement (= contenu de la multiliasse). Lors de la formation des multiliasses, il y a lieu de respecter les principes ci-après:

- Trois liasses ou plus pour la même localité ou pour la même circonscription de distribution: une multiliasse directe
- Poids maximal par multiliasse: 15 kg

Tous les autres journaux (JAA et JAB) sont, en principe déposés sous forme de liasses dans des conteneurs collectifs ou sur des palettes

On peut toutefois également utiliser des sacs. Déposez les sacs, également triés par plan de numérotation dans des conteneurs collectifs ou sur des palettes.

Formation des conteneurs collectifs et des palettes

Lors de la formation des conteneurs collectifs et des palettes, il y a lieu de respecter les principes ci-après:

- Poids minimum d'un conteneur collectif: 150 kg.
Poids minimum d'une palette: 200 kg.
- Poids maximum d'un conteneur collectif: 560 kg (brut). Poids maximum d'une palette: 600 kg (brut).

Adressage des contenants

Les sacs doivent être munis de fiches en papier solides sur lesquelles figurera l'office de poste de destination (NPA et localité), la marque d'affranchissement ainsi que l'expéditeur (titre du journal). Le numéro postal d'acheminement, le lieu de destination et la marque d'affranchissement (JA, JAA, JAB) seront imprimés en caractères aussi grands que possible. Il convient d'utiliser les fiches de sac au format 210 mm x 50 mm et dans les couleurs suivantes:

Blanc	Bleu
JA	JAB
JAA et JAA Flex	

Les multiliasses doivent être pourvues d'une étiquette de liasse mentionnant l'office de destination (NPA et localité), la marque d'affranchissement ainsi que l'expéditeur (titre du journal). Munir les conteneurs collectifs et les palettes d'une adresse indiquant les informations suivantes: office de destination (NPA et localité), marque d'affranchissement et expéditeur (titre du journal). Vous trouverez ici un modèle sur www.poste.ch/prestations-prealables > Adressage des palettes et des conteneurs collectifs.

Code à barres

Dans la mesure du possible, les étiquettes de liasse (y compris l'adresse des multiliasses) et les adresses des conteneurs collectifs et des palettes doivent être revêtues du type de code à barres utilisé par la Poste pour le tri interne. C'est avec plaisir que votre conseillère ou votre conseiller à la clientèle vous enverra les instructions correspondantes.

Des exemples d'adressage de contenants et de fiches de sac se trouvent aux deux prochaines pages.



Étiquettes de liasse et fiches de sac

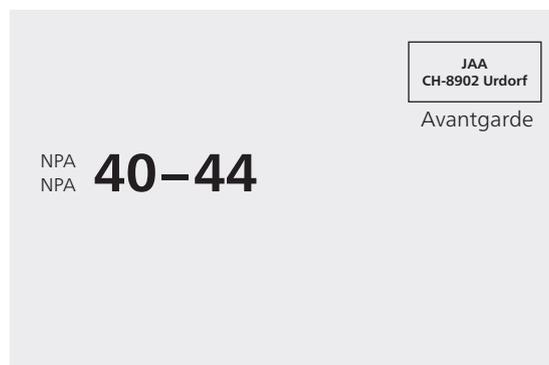
Liasses collectrices

S'il y a trop peu d'envois pour former des liasses pour circonscriptions de distribution ou des liasses pour les cases postales, alors on formera des liasses-soldes. On peut opérer les sélections suivantes selon le plan de numérotation:

- liasses «centres»
- liasses «tri»;
- liasses «TA » (territoire d'acheminement);
- liasses par localité



Liasse «tri»



Liasse «centres»



Liasse «TA»

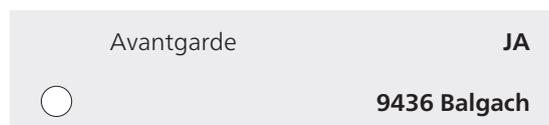


Liasse par localité

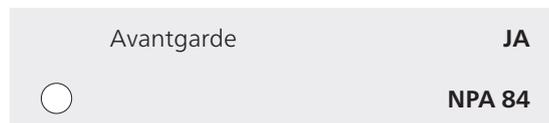
Fiches de sac

Les sélections suivantes sont possibles:

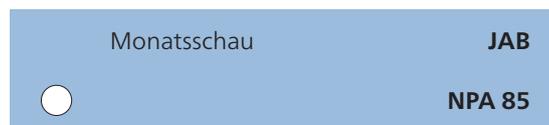
- Sacs par localité;
- Sacs «TA».



Fiche de sac par localité



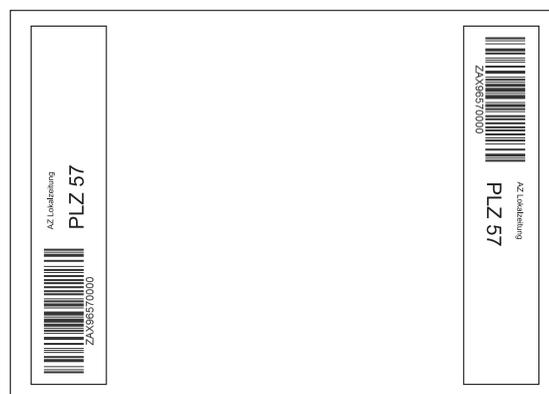
Fiche de sac «TA»



Fiche de sac «TA»



Étiquette de conteneur collectif



Page de garde de la multiliasse

Annexes aux journaux

Propres annexes et annexes de tiers

Magazines, flyers, catalogues, CD et bien plus encore: vous disposez de nombreuses possibilités que vous pourrez utiliser vous-même ou proposer à des tiers.

Conditions d'acceptation pour le transport par la Poste

Des annexes peuvent être jointes aux journaux, si leur forme, leurs dimensions et leur conditionnement n'entravent pas le transport par la Poste.

Définition

Les annexes sont des suppléments à caractère informatif, publicitaire ou autre, qui se présentent pour la plupart sous la forme de dépliants, de brochures ou de cahiers. Elles sont agrafées, collées ou jointes au journal.

Propres annexes et annexes de tiers

Il est fait la distinction suivante entre les propres annexes et les annexes de tiers:

- Les propres annexes émanent du journal en question lui-même et sont remises aux lecteurs au titre d'un avantage supplémentaire gratuit;
- Les annexes de tiers proviennent de tiers ou sont produites par le journal, en coopération avec des tiers

Tarifification

Les propres annexes sont considérées comme partie intégrante du journal et sont inclus dans son poids total pour la tarification. Le même principe s'applique pour les annexes de tiers dès lors que leur poids total n'excède pas celui du journal (avec ses éventuelles propres annexes). En cas de dépassement du poids, un supplément est facturé par 25 g de poids supplémentaire. Pour les journaux avec aide à la presse, la Poste se réserve le droit de consulter l'OFCOM en cas de doutes sur la tarification.

Dispositions concernant les propres annexes

Les précisions supplémentaires suivantes sont apportées:

- Les propres annexes doivent émaner intégralement du journal lui-même
- L'éditeur et la rédaction doivent être indiqués dans un impressum; l'impressum du journal et celui des propres annexes doivent concorder. En l'absence d'impressum, les conditions pour annexes de tiers s'appliquent.
- La partie rédactionnelle des propres annexes représente au moins 15%.

- Les propres annexes ne doivent pas comprendre pour l'essentiel des contributions contenant de la publicité ouverte ou camouflée (p. ex. publiportages, rapports sur des anniversaires d'entreprise ou des événements commerciaux, appels aux dons, etc.); l'impression générale est déterminante
- Elles ne doivent pas donner l'impression d'avoir été produites sur mandat de tiers ou en coopération avec des tiers; l'impression générale est déterminante
- Les cahiers de journaux sont considérés comme des propres annexes dès lors que leur présentation et leur conception peuvent permettre de les identifier comme partie rédactionnelle du journal; l'impression générale est déterminante
- Les bulletins de versement sont considérés comme des propres annexes dès lors qu'ils ont pour but d'obtenir exclusivement le paiement du prix de l'abonnement au journal ou le règlement de la cotisation des membres
- Si les propres annexes (p. ex. magazine TV commun) sont également jointes à d'autres journaux, l'impressum de la propre annexe doit donner la liste des divers titres de journaux
- Les enveloppes, les feuilles d'adresse et les pellicules d'expédition (y compris avec empreinte publicitaire) sont considérées comme des propres annexes
- La partie rédactionnelle des propres annexes est comprise dans la partie rédactionnelle du journal et peut donc, selon les circonstances, influencer sur le prix du journal (il faut en tenir compte en particulier pour les journaux avec aide à la presse)

Suppléments

Un supplément par exemplaire est facturé dans les cas suivants:

- Annexes de tiers (y compris agrafées ou collées), qui sont plus lourdes que le journal (avec ses éventuelles propres annexes)
- Plusieurs annexes de tiers (y compris agrafées ou collées), dont le poids total est supérieur à celui du journal (avec ses éventuelles propres annexes)
- Propres annexes et annexes de tiers qui, de par leur forme ou leur conditionnement, compliquent le transport postal (p. ex. format plus grand que celui du journal, objets de forme irrégulière, etc.)

Grands tirages: un accès universel

Le mailing combiné destiné à la distribution aux non-abonnés

Parallèlement aux journaux en abonnement, la Poste distribue des journaux aux non-abonnés et notamment aux ménages d'une région ou d'une circonscription qui n'est habituellement pas couverte par votre journal. Ces grands tirages vous permettent d'atteindre des personnes qui ne se sont pas abonnées à votre publication imprimée.

Vous trouverez de plus amples informations sur les annexes aux journaux au chapitre précédent.

Prestations

La Poste distribue les journaux destinés aux non-abonnés en même temps que les exemplaires en abonnement. Pour un publipostage combiné de cette nature, les journaux destinés aux non-abonnés sont en principe distribués uniquement dans les boîtes aux lettres qui ne sont pas revêtues de l'autocollant «Non merci! Pas de publicité». Pour les publications officielles, la distribution dans toutes les boîtes aux lettres (avec et sans autocollant) est autorisée.

Conditions de dépôt

Les grands tirages peuvent être déposés pour la distribution à tous les ménages d'une zone de distribution et/ou à toutes les cases postales.

Pour fixer le jour de distribution ainsi que les conditions de dépôt, l'éditeur doit s'entendre au préalable avec la Poste. Les exemplaires destinés aux abonnés et ceux destinés aux non-abonnés doivent être déposés comme publipostage combiné (journaux en abonnement adressés / journaux sans abonnement non adressés ou journaux en abonnement non adressés. Suivant leur format et leur poids, ils doivent être déposés en liasses de 10, 25 ou 50 exemplaires et groupés par office de distribution dans des envois groupés ou des sacs collecteurs. S'il livre les journaux directement aux différents offices de distribution, l'éditeur doit remettre, pour chaque office de distribution, un bulletin de livraison pour dépôt partiel ou un bulletin de livraison équivalent confectionné par ses soins. Une liste des localités de destination doit être remise avec le bordereau de dépôt.

Annexes

La réglementation est identique à celle des journaux en abonnement.

Contacts

Conseil

Poste CH SA
Services logistiques
Centre de compétences Journaux
Z.I. Le Marais 12
1300 Eclépens Centre Courrier

Tél. 058 386 47 39
journaux.ouest@poste.ch

Post CH AG
Logistik-Services
Kompetenzcenter Printmedien
Wankdorffallee 4
3030 Bern

Tél. 058 338 36 99
printmedien.mitte@post.ch

Post CH AG
Logistik-Services
Kompetenzcenter Printmedien
Zürcherstrasse 161
Postfach
8010 Zürich-Mülligen

Tél. 058 453 69 30
printmedien.ost@post.ch

Posta CH SA
Servizi Logistici
Centro di competenza media stampati
Via Industrie 12
6590 Cadenazzo

Tél. 058 448 63 61
media.stampati.sud@posta.ch

Poste CH SA
Services logistiques
Wankdorfallee 4
3030 Berne

www.poste.ch/presse
Tél. 0848 888 888
contactcenter@poste.ch

